

20 Membres présents :

PIEGAY		LAGRANGE	FOSSE
FORGE	DORVEAUX	SEGUIN	DOUCET
JASSERAND			HURM
MARIE-BROUILLY	CHEVALIER		
SOUGH		GANNE	COMMUN
	CORREIA	BUSSIÈRE	CLERC
FAUTRIÈRE	SPINAZZE	EYNARD	

7 Membres absents excusés :

DAUPHIN-GUTIERREZ	COUVRAT	PINAULT	DELORME
SEDDAS	COTTET	LOISON	

6 Pouvoirs :

DAUPHIN-GUTIERREZ	Donne pouvoir à	PIEGAY
COUVRAT	Donne pouvoir à	FORGE
PINAULT	Donne pouvoir à	CHEVALIER
FAUTRIÈRE	Donne pouvoir à	EYNARD
COMMUN	Donne pouvoir temporaire à	DORVEAUX
LOISON	Donne pouvoir à	BUSSIÈRE

Présentation du projet d'EHPAD par le cabinet d'architecte et le maître d'ouvrage.

Luc SEGUIN présente au Conseil Monsieur Quinqueton, maître d'ouvrage du projet. Ils se sont rencontrés deux ans auparavant au moment de l'achat du terrain route de Sain Bel. A cette époque, le fait qu'Eleusis devait évoluer sur la demande de l'ARS, sa tutelle, était déjà connu. La proposition de Monsieur Quinqueton était intéressante car elle maintenait l'activité d'Eleusis sur Marcy l'Etoile et le projet était faisable à court terme. Il s'est associé avec Marignan, un gros promoteur, et avec Sud Architecte, important cabinet lyonnais.

Le programme est la création d'un EHPAD de 90 lits répartis sur 7 unités. Le futur exploitant est Domusvi qui déplace ses lits déjà présents sur la commune. Le concept est de voir l'EHPAD plus comme de l'hôtellerie que comme de l'hospitalier. Le bâtiment aura une surface de plancher de 4 800 m² en R+3 avec un parking en sous-sol et s'implantera sur le site de Grande Croix. La parcelle a une surface de 5 555 m². L'implantation est faite sur la partie basse du terrain avec des vues dégagées vers le lointain et la création d'un espace paysager qualitatif. L'accès se fera via l'avenue des Alpes. Le début du chantier est prévu pour octobre 2019 avec une livraison en octobre 2021.

Suite à cette présentation, Luc SEGUIN invite les conseillers à poser leurs questions.

Nathalie EYNARD souhaite connaître la superficie des chambres.

Sud Architecte répond qu'elle est de 16 m² et qu'elle est imposée par Domusvi dans un cahier des charges extrêmement précis.

Michel LAGRANGE demande si ce nouveau bâtiment augmentera la capacité d'accueil par rapport à l'actuel EHPAD, dans la mesure où à ce jour, il n'accueille que des patients Alzheimer.

Le maître d'ouvrage répond que la capacité d'accueil restera la même car il s'agit d'un transfert de lits. Moins de patients Alzheimer seront accueillis dans le nouvel EHPAD.

Yves JASSERAND note que dans l'installation actuelle, on trouve une grande salle qui n'existera pas dans la nouvelle structure.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une volonté délibérée de la part de l'exploitant car les méthodes ont changé.

Luc SEGUIN ajoute qu'aujourd'hui, sur les 90 résidents d'Eleusis, 28 sont des patients Alzheimer très atteints qui doivent être confinés. Les autres peuvent vivre dans un EHPAD classique avec des locaux configurés autrement.

Sabine BUSSIERE dit que le PASA peut être un accueil de jour mais que dans ce projet ce n'est pas le cas. Il aurait été intéressant d'avoir un accueil de jour.

Le maître d'ouvrage répond que le programme qui lui a été donné a été fait en fonction des dialogues avec l'ARS.

Sabine BUSSIERE dit que généralement quand un nouvel EHPAD est construit, un accueil de jour est toujours demandé.

Le cabinet d'architecte dit que des évolutions sont possibles.

Sabine BUSSIERE regrette que l'accueil de jour n'ait pas été prévu dès le départ car il permet de soulager les aidants.

Luc SEGUIN répond que Domusvi n'a pas souhaité faire un accueil de jour mais qu'il est possible d'engager la discussion à ce sujet. Il rappelle néanmoins que Domusvi est spécialiste de la chose et a travaillé avec l'ARS, organisme de tutelle.

La nouvelle structure est un EHPAD généraliste donc le travail qui sera à mener est de rendre prioritaires les marcylois qui seraient en nécessité d'être placés en EHPAD. La structure doit être plus intégrée à la vie de la commune.

Yves JASSERAND dit que le bâtiment semble assez massif et haut et estime qu'il n'y a pas beaucoup d'arbres.

Monsieur le Maire répond que le plan masse montre que la parcelle est très boisée.

Yves JASSERAND ajoute que bioMérieux a ajouté des arbres à la demande de la commune afin de masquer le bâtiment.

Chantal DORVEAUX demande si le nombre de salariés de la nouvelle structure sera le même qu'à Eleusis. Le maître d'ouvrage répond que n'étant pas l'exploitant, il ne peut répondre à cette question. Chantal DORVEAUX précise qu'elle pose cette question au regard du stationnement. Le maître d'ouvrage répond qu'un parking en sous-sol de 45 places est prévu.

Patrick SPINAZZE souhaite connaître l'avenir des locaux actuels d'Eleusis.

Luc SEGUIN répond que ces locaux n'appartiennent pas à Domusvi, il n'en est que l'exploitant. L'objectif de la commune est de travailler avec Whyo qui pourrait être intéressé par le devenir de ce bâtiment dont le propriétaire actuel est Primonial. Il ajoute que la demande de la mairie était qu'à la délivrance du permis de construire à Whyo, elle ait une connaissance très forte du devenir d'Eleusis. La parcelle ne permet pas de faire du logement mais autorise une résidence senior, un centre de formation ou un transfert d'activités médicales ou paramédicales. Des groupes de santé peuvent être intéressés pour transférer leur activité.

Dans le cadre du plan communal de sauvegarde, Patrick SPINAZZE demande s'il est prévu que le bâtiment soit autonome en énergie en cas de coupure.

Le maître d'ouvrage répond par l'affirmative car le bâtiment est doté d'un groupe électrogène.

Clémence GANNE émet des réserves sur une construction en R+3. Elle dit comprendre l'intérêt pour l'exploitant mais estime que cela n'est pas forcément très adapté pour des personnes âgées dépendantes.

Le cabinet d'architecte répond que le bâtiment comporte de nombreuses terrasses et des salons. Les résidents auront accès à des espaces agréables.

Monsieur le Maire ajoute que les espaces sont beaucoup plus aérés qu'à Eleusis.

Monsieur le Maire remercie les représentants du maître d'ouvrage et du cabinet d'architecte pour cette présentation.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2018 : approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Pascal CHEVALIER.

Disposition prise par le Maire

Objet : Attribution du marché de travaux pour la création d'une aire de jeux pour enfants Allée Louis Raymond.

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°20140422-1 du conseil municipal en date du 22 Avril 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil des éléments suivants :

Dans le cadre du projet de création d'une aire de jeux pour enfants Allée Louis Raymond, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

L'annonce a été publiée le vendredi 31 août 2018 au BOAMP ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics « Marchés Sécurisés ».

La date de remise des candidatures a été fixée au mardi 25 septembre 2018 à 12h00.

4 plis ont été reçus dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir :

- 1. Prix global des prestations : 30 %**
- 2. Valeur technique : 70 %**

- Caractéristiques esthétiques, visuelles, pédagogiques des jeux et caractère original des jeux : 30%
- Implantation et intégration des jeux : 20%
- Provenance, qualité et garanties des matériaux proposés : 10%
- Planning de réalisation, délais : 10%

Suite à l'analyse des offres présentée en commission « espaces verts » le 3 octobre 2018, les membres de la commission ont souhaité lancer une phase de négociation avec les deux entreprises les mieux classées conformément à l'article 5.6 du règlement de consultation.

A l'issue de la phase de négociation et de la remise des offres revues, la commission « Espaces Verts » a décidé d'attribuer le marché à la société PROLUDIC qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et a donc été classée première avec une offre à 73 730,49 € HT.

Chantal DORVEAUX, adjointe en charge des Espaces Verts, apporte des précisions sur l'aire de jeux. Lors de la consultation, il a été demandé que l'aire concerne plusieurs tranches d'âge, qu'elle soit accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), qu'elle offre au moins deux jeux par catégorie d'âge et que la végétation soit bien présente. Il est prévu deux accès ainsi qu'une porte de communication avec une clôture commune avec la bibliothèque. Parmi les jeux, on trouvera une balançoire nacelle pour les enfants à partir de 2 ans et accessible PMR ainsi qu'un trampoline accessible pour les PMR en fauteuil roulant. En raison de la proximité de la bibliothèque, il a été demandé que l'aire soit sur le thème des fables de La Fontaine, on retrouvera donc le Bœuf et la Grenouille ainsi que le Corbeau et le Renard. Les structures seront posées sur des sols amortissants. La structure destinée aux enfants de 6 à 11 ans est conçue sur le thème de Jack et le haricot magique et offrira des hauteurs différentes. La jonction entre les jeux sera faite de béton désactivé. L'aire de jeux offrira également plusieurs bancs ainsi qu'une petite fontaine. La verdure sera travaillée par les services techniques. L'aire aura une surface d'environ 400 m².

Nathalie EYNARD dit qu'après avoir échangé avec les assistantes maternelles de la commune, elle pense qu'il serait préférable que la fontaine ne soit pas trop accessible aux enfants afin qu'elle ne devienne pas un jeu.

Chantal DORVEAUX répond que la fontaine sera équipée d'un bouton poussoir.

Sylvie CORREIA demande si l'aire aura des horaires d'ouverture.

Chantal DORVEAUX répond que cela n'a pas encore été défini. Elle ajoute que l'ouverture est prévue pour le printemps 2019.

Patrick SPINAZZE note que le thème de l'aire a été fait à la demande de la commune, donc sur mesure, aussi il souhaite savoir si le matériel pourra être remplacé en cas de casse.

Chantal DORVEAUX répond que le remplacement ne posera aucun problème car l'entreprise retenue est fabricante. Elle précise qu'il s'agit d'une fabrication française.

Affaires Générales

Délibération n° 20181129-1 : Convention de délégation du service public de restauration scolaire du premier degré – autorisation de signature de l'avenant n° 1 – J. PIEGAY.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Marcy l'Etoile a décidé par délibération en date du 22 juin 2017 de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public visant à déléguer l'exploitation par voie de concession du restaurant scolaire du 1^{er} degré, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016, du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, des articles L. 1411-1 et suivants et des décrets d'application subséquents et des articles R. 2124-13 et s. du Code général de la

propriété des personnes publiques (CG3P), mis en œuvre la présente consultation sous forme de procédure ouverte.

Par contrat de délégation de service public signé le 30 janvier 2018, la Commune de Marcy l'Etoile a confié l'exploitation du restaurant scolaire à la Société 1001 REPAS pour une durée de 7 ans.

Les investissements envisagés par le délégataire nécessitent une cession de créance à la BPI sur le fondement de l'article 1321 du Code civil.

En raison de la situation existante, un avenant s'avère nécessaire entre les parties pour autoriser cette cession de créance, laquelle doit être appréciée au regard des dispositions des articles 36 et 37 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatives aux modifications apportées aux contrats de concession.

Selon l'article 36 du décret susvisé :

« *Le contrat de concession peut être modifié dans les cas suivants :*

1° (...);

2° (...);

3° (...);

4° (...);

5° *Lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.*

Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du contrat de concession. En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

a) *Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;*

b) *Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;*

c) *Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;*

d) *Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées au 4° ;*

6° *Lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies ».*

Cet avenant est passé en conformité avec les dispositions précitées.

Monsieur le Maire précise que cet avenant n'aura évidemment aucune incidence sur la qualité des prestations.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation du service public de restauration scolaire du 1^{er} degré afin d'autoriser la cession de créance de la société délégataire à la BPI.**

Affaires Sociales

Délibération n° 20181129-2 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs – J. PIEGAY.

Lors de la Conférence Intercommunale du Logement, en juillet dernier, a été présenté le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs (PPGID) et le projet de la convention du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID).

Le PPGID est établi suite à des temps de travail entre les communes membres de la Métropole, les services de l'Etat, l'AFCR (Association Fichier Commun du Rhône), les bailleurs sociaux, Action Logement et les associations d'insertion pour le logement.

Son objectif premier est de mettre à disposition de l'ensemble des demandeurs une information transparente, objective, cohérente et de qualité.

Il présente des orientations qui seront amenées à évoluer au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Trois axes, composés de plusieurs actions, sont retenus :

- Offrir un service d'accueil et d'information harmonisé et individualisé sur l'ensemble du territoire métropolitain
- Conforter les dispositifs partenariaux d'accès et de suivi des demandeurs un examen particulier
- Organiser le dispositif de gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine.

De plus, un service d'accueil (SAID) va être déployé sur l'ensemble du territoire, en se distinguant en trois types de lieux :

- Type 1 : Accueillir et orienter
- Type2 : Accueillir, enregistrer et conseiller
- Type 3 : Accueillir, accompagner les publics avec des profils spécifiques et/ou des difficultés particulières.

Au vu des spécificités du CCAS de Marcy l'Etoile et en tant que service d'enregistrement de la demande de logement social, la municipalité souhaite se positionner sur un lieu d'accueil de type 1 et 3.

Un plan de formation va être proposé aux agents concernés. Il s'agit de partager des éléments de langage commun, mobiliser des outils et échanger sur les bonnes pratiques.

Egalement, il y aura une interconnaissance des acteurs pour une bonne orientation des usagers dans le réseau d'accueil des demandeurs.

Monsieur le Maire ajoute que le centre social peut se féliciter d'avoir du personnel extrêmement compétent qui lui permet de s'inscrire dans ce dispositif. Il rappelle également afin que le Conseil ait à l'esprit les chiffres, que ce que la commune a imposé aux promoteurs en termes de logements sociaux lui permettra d'atteindre quasiment les 25 % requis par l'Etat quand les derniers logements auront été livrés.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **EMET un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs ;**
- **VALIDE le positionnement de la Ville de Marcy l'Etoile sur un lieu d'accueil de Type 1 et 3, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.**

Délibération n° 20181129-3 Renouvellement de l'agrément du Relais d'Assistants Maternels « Les Lutins de l'Ouest » - J. PIEGAY.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat enfance jeunesse, le relais d'assistants maternels « Les Lutins de l'Ouest », situé au 47 allée Louis Raymond, ne peut fonctionner que grâce un agrément validé par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et signé par les communes adhérentes à ce projet. Il est établi pour une durée de 4 ans.

Comme chaque année, un comité de pilotage est organisé par le gestionnaire « Alfa 3A » en présence des financeurs, des assistantes maternelles / employés à domicile adhérents ; des parents, des coordinateurs Petite Enfance et des 2 animatrices du relais. Sont également associés les professionnels de la PMI.

En septembre, lors de ce comité de pilotage, un bilan sur les missions et actions a été exposé concernant la période 2014-2018 car l'agrément arrive à échéance fin décembre 2018. Puis, ont été présentés les objectifs et projets pour les quatre années futures.

Les objectifs à retenir pour la période 2019-2022 sont :

- pérenniser le partenariat ;

- développer l'information ;
- accompagner aussi bien les professionnels que les parents en matière de formation, droit du travail ;
- développer les ateliers....

Ainsi, une demande de renouvellement d'agrément a été déposée auprès de la CAF pour que le relais continue sa mission d'information tant en direction des parents que des professionnels d'accueil individuel en matière de Petite Enfance.

Cette démarche se formalise par la rédaction d'un projet de fonctionnement qui a été fait conjointement avec le relais et les deux communes adhérentes restantes. En effet, la municipalité de Saint Genis Les Ollières a annoncé son retrait à partir du 1^{er} Janvier 2019 car elle envisage de créer son propre Pôle Petite Enfance.

Par conséquent, les participations financières communales seront réparties entre la commune de Charbonnières les Bains et la commune de Marcy l'Etoile au moyen des clés de répartition suivantes :

- Nombre d'habitants (50%)
- Nombre d'assistantes maternelles et d'employées familiales adhérentes au relais (50%)

Etant restée porteur de ce projet, la municipalité de Marcy l'Etoile doit établir une convention de partenariat avec la commune de Charbonnières-les-Bains pour l'exploitation en commun du relais d'assistantes maternelles « Les Lutins de l'Ouest » ainsi qu'avec le gestionnaire « Alfa 3A » pour les modalités de gestion. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et sera reconduite de façon expresse.

Nathalie EYNARD ajoute que les assistantes maternelles sont très contentes de l'animatrice principale du relais qui a apporté une réelle dynamique à la structure.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'agrément du relais d'assistantes maternelles « Les Lutins de l'Ouest »**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2018 ainsi que tous les avenants éventuels.**

Délibération n° 20181129-4 : Versement du deuxième acompte au Relais Intercommunal « Les Lutins de l'Ouest » - J. PIEGAY.

Monsieur le Maire rappelle que les frais de fonctionnement du relais intercommunal « Les Lutins de l'Ouest » se répartissent entre les 3 communes du territoire adhérentes, soit Charbonnières-les-Bains, St Genis les Ollières et Marcy l'Etoile.

Pour cette année 2018, la participation de Marcy l'Etoile s'élève à 13 297 euros. Un premier acompte a été versé à hauteur de 50 % de la participation globale de la commune, moins le trop-perçu de l'année précédente, soit un montant de 3 939.26 euros.

Il est proposé au Conseil de procéder au deuxième et dernier versement pour l'année 2018, soit une participation de 6 648.50 euros, égale à 50% de la participation globale de la commune.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE le versement du deuxième acompte au RAM « Les Lutins de l'Ouest » d'un montant de 6 648.50 € ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2018.**

Délibération n° 20181129-5 : Convention d'objectifs avec Solidarité Emplois – J. PIEGAY.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, l'association « Solidarité Emplois » est présente sur la commune de Marcy l'Etoile en matière de développement économique sur notre territoire.

En effet, la structure propose des services destinés aussi bien pour les employeurs que pour les demandeurs d'emploi. Elle est située localement à Grézieu la Varenne.

Pour maintenir un lien de proximité avec les entreprises et les demandeurs d'emploi de notre commune, une permanence tous les lundis après-midis est organisée.

Afin d'officialiser ce partenariat, une convention d'objectifs est proposée regroupant toutes les missions assurées par l'association, à savoir l'animation d'un réseau de proximité, l'information auprès des employeurs et des demandeurs d'emplois, le partenariat avec les acteurs relevant de l'emploi...

Ainsi, Marcy l'Etoile s'engage financièrement en versant une contribution sur la base de 0.40€ à 0.50€ par habitant qui permet d'apporter à l'association une aide dans le développement local économique. Ainsi, pour l'année 2019, la contribution s'élèvera à 1 732 euros.

Monsieur le Maire précise que l'équipe des bénévoles a changé. Aux côtés de Régine BOULET se trouvent Chantal MAITRE et Patrick LHOTTE. Cette convention engage la commune à apporter sa contribution à l'association.

Loïc COMMUN rejoint la séance à 20h40.

Patrick SPINAZZE souhaite connaître le nombre de communes qui participent car il lui semble que la somme est modique.

Monsieur le Maire répond que cette convention est signée avec la commune de Marcy l'Etoile mais que l'association rayonne sur les communes de la CCVL et celles de l'ancien canton. Il précise également que la commune met à disposition des locaux et du matériel, notamment un poste informatique. Il sera peut-être nécessaire que l'association fasse l'acquisition d'un ordinateur supplémentaire à ses frais.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs avec Solidarité Emplois et ses avenants éventuels ;**
- **INSCRIT le montant correspondant chaque année sur le budget communal, section de fonctionnement, à la ligne 6574.**

Finances

Délibération n° 20181129-6 : Garantie d'emprunt sur l'opération « CŒUR D'ETOILE » 856 avenue Jean Colomb - Marcy l'Etoile – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, expose que pour assurer le financement de l'acquisition en VEFA de 2 logements du programme « Cœur d'Etoile », la société ALLIADE HABITAT souscrit un prêt d'un montant total de 201 765 € auprès du Crédit Agricole.

Par la Décision CP-2018-2717 du 12 novembre 2018, la Métropole de Lyon a accepté de garantir cet emprunt à hauteur de 85%.

En tant que lieu d'implantation de l'opération, la commune de Marcy l'Etoile est sollicitée pour garantir les 15 % restants, à savoir 30 265 €.

Michel LAGRANGE précise que pour un PLS, dans le cas d'un jeune ménage, le plafond annuel de revenus est de 42 389 €. Pour un PLAI, ce montant est de 19 565 €.

Le fait pour la commune d'accorder des garanties d'emprunt lui permet d'être prioritaire lors des échanges sur l'attribution des logements.

Ce prêt global est constitué de 2 lignes de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt:	PLS
Montant:	120 232 euros
Durée totale :	40 ans
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.86 % Révisable à chaque variation du taux de rémunération du Livret A

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt:	PLS Foncier
Montant:	81 533 euros
Durée totale :	60 ans
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.86 % Révisable à chaque variation du taux de rémunération du Livret A

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur (ALLIADE HABITAT) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec avis de réception, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le conseil autorise le Maire de Marcy l'Etoile à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'Emprunteur.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE cette proposition de garantie d'emprunt.**

Délibération n° 20181129-7 : Garantie d'emprunt sur l'opération « Les Marguerites » 1135 route de Sain Bel - Marcy l'Etoile – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, expose que pour assurer le financement de l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux via le programme « Les Marguerites », la société VILOGIA a souscrit un prêt d'un montant total de 1 191 135 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Par la Décision CP-2018-2306 du 09 avril 2018, la Métropole de Lyon a accepté de garantir cet emprunt à hauteur de 85%.

En tant que lieu d'implantation de l'opération, la commune de Marcy l'Etoile est sollicitée pour garantir les 15 % restants, à savoir 178 672 €.

Ce prêt global est constitué de 4 lignes de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI 164 571 euros
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement :	40 ans 12 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Foncier 111 604 euros
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement :	60 ans 12 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.39% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	-1.25 %

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS 593 471 euros
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement :	40 ans 12 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Foncier 321 489 euros
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement :	60 ans 12 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.39% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	-1.5 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur (VILOGIA) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le conseil municipal autorise le Maire de Marcy l'Etoile à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE cette proposition de garantie d'emprunt.**

Délibération n° 20181129-8 : Garantie d'emprunt sur l'opération « BEL AIR » 1147 route de Sain Bel - Marcy l'Etoile – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, expose que pour assurer le financement en PLS d'une opération d'acquisition en VEFA de 31 logements sociaux du programme « BEL AIR », la société VILOGIA a souscrit un prêt d'un montant total de 4 203 438 € auprès de la Banque Postale.

Après instruction favorable du dossier, la Métropole de Lyon doit valider son cautionnement à hauteur de 85 % lors de la Commission Permanente du 18 décembre 2018.

En tant que lieu d'implantation de l'opération, la commune de Marcy l'Etoile est sollicitée pour garantir les 15 % restants, à savoir 630 517 €.

Ce prêt global est constitué de 3 lignes de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt:	PLS
Montant:	1 313 455 euros
Durée totale :	42 ans - du 02.11.2018 au 01.11.2060
Durée de la phase de mobilisation :	24 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A Préfixé + marge 1.11 % soit 1.86 % Révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
Mode d'amortissement :	Progressif Taux annuel de progression 1.86 %

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt:	PLS FONCIER
Montant:	1 576 146 euros
Durée totale :	52 ans - du 02.11.2018 au 01.11.2070
Durée de la phase de mobilisation :	24 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A Préfixé + marge 1.11 % soit 1.86 % Révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
Mode d'amortissement :	Progressif Taux annuel de progression 1.86 %

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt:	PLS COMPL
Montant:	1 313 837 euros
Durée totale :	32 ans - du 04.12.2018 au 15.11.2050
Durée de la phase de mobilisation :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 2.56 %
Mode d'amortissement :	Echéances constantes

Si le conseil municipal se prononce favorablement pour garantir cet emprunt :

Article 1 : Accord du Garant

Le Garant (Commune de Marcy l'Etoile) accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 15.00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt entre l'Emprunteur (VILOGIA) et le Bénéficiaire (La Banque Postale).

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Nathalie EYNARD demande pourquoi la durée des prêts est si longue.

Monsieur le Maire répond que c'est parce que ce sont des prêts mis en place par l'Etat pour aider au financement du logement social avec des mensualités faibles et permettre que le coût des loyers couvre les remboursements.

Patrick SPINAZZE note qu'il existe trois niveaux dans le logement social.

Monsieur le Maire dit que les niveaux sont appréciés à la fois par la Métropole et par la Préfecture qui ont tendance à freiner sur le haut de gamme du logement social.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** cette proposition de garantie d'emprunt.

Délibération n° 20181129-9 : Indemnité de conseil versée au Trésorier municipal – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, rappelle au Conseil que chaque année, la commune verse une indemnité de conseil au comptable public dont le montant est calculé selon les modalités déterminées par un arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Pour 2018, selon de le décompte établi par le Trésorier de Tassin la Demi-Lune, le montant de l'indemnité à verser à Monsieur Christian CORTIJO s'élève à 979.41 €, montant qui sera diminué des cotisations obligatoires. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2018.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil d'un montant de 979.41 € au Trésorier municipal au titre de l'année 2018.

Affaires Culturelles

Délibération n° 20181129-10 : Dixième édition du Festival « Les Nuits du Loup » - M. LAGRANGE.

Michel Lagrange, adjoint en charge de la Culture, rappelle aux conseillers que l'édition 2018 du Festival des Nuits du Loup a eu lieu du 14 au 24 mars 2018.

Cette neuvième édition a rencontré un bon succès puisque ont été enregistrées 1380 entrées sur les 8 spectacles proposés, soit une moyenne de 173 entrées par soirée, qui représentent un taux d'occupation de 74% en légère baisse sur 2017, cette baisse s'expliquant notamment par l'absence de concert debout qui a mathématiquement fait diminuer le nombre de spectateurs accueillis.

Le bilan général 2018 s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Artistique	34 873,20 €	Subventions et fonds publics	29 826,36 €
Communication	8 082,89 €	Sponsoring	9 450,00 €
Logistique	6564,77 €	Billetterie	10 244,50 €
TOTAL	49 520,86 €	TOTAL	49 520,86€

- 1) La Commission Culture souhaite solliciter le Conseil Municipal afin de pérenniser le Festival des Nuits du loup et proposer ainsi une nouvelle édition, la dixième du nom.

Ladite commission a commencé à préparer, en lien avec le comité de programmation, cette édition exceptionnelle. A ce jour les options sur les contrats des artistes sont bouclées ce qui permet de finaliser le budget prévisionnel 2018 :

- 2) Cette année, contrairement aux éditions précédentes où le spectacle « tout public » était pris sur le budget de la bibliothèque, la totalité des spectacles seront financés sur le budget « Nuits du Loup » Le budget prévisionnel s'élèvera donc à 55 970 € répartis comme suit :

Dépenses		Recettes	
Artistique	38 000 €	Subventions et fonds publics	31 000 €
Communication	8 100 €	Sponsoring	13 000 €
Logistique	9 900 €	Billetterie	12 000 €
TOTAL	56 000€	TOTAL	56 000 €

- 3) Suite à la proposition de la commission culture la tarification des concerts reste inchangée avec un tarif unique de 10 €. Les achats surplace, à la bibliothèque ou internet se feront via la société « MAPADO » qui percevra à cette occasion une commission.
- Pour les ventes en ligne, les billets seront majorés de 0.49 € à la charge de l'acheteur pour les ventes en ligne.
- Pour les ventes au guichet, la société Mapado percevra une commission de 0.20 € par billet vendu à la charge de la commune en lieu et place des frais de location du logiciel utilisé les années précédentes.

Michel LAGRANGE rappelle l'importance des sponsors du Festival, tels que Sanofi Pasteur, bioMérieux, l'INT, les IRIS, la SEMCODA, etc., et espère qu'ils suivront cette dixième édition.

Il informe également le Conseil de l'ouverture de la billetterie pour le 15 décembre et précise que son circuit sera amélioré.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE la tenue de la dixième édition du Festival des Nuits du Loup du 21 au 30 mars 2019 ;**
- **VALIDE le budget prévisionnel 2018 sachant que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune ;**
- **VALIDE le prix de 10 euros par spectacle, hors éventuelle commission à la charge de l'acheteur.**

Délibération n° 20181129-11 : Approbation et autorisation de signature des conventions de mandat de vente de billets en ligne par Mapado – M. LAGRANGE.

Michel Lagrange, adjoint en charge de la Culture, expose aux conseillers qu'afin de doter le service culture d'un outil de billetterie permanent pour l'ensemble de sa programmation culturelle (dont le Festival des Nuits du Loup), il a été décidé de passer par la solution de billetterie Mapado pour gérer la billetterie en ligne et au guichet.

Cette solution est plébiscitée par de nombreux acteurs culturels et paraît particulièrement adaptée aux besoins du service.

Son interface est très ergonomique. Le couplage vente en ligne et vente au guichet simplifiera énormément la gestion des entrées.

Pour la vente au guichet, la société Mapado facturera 0.20 € par billet vendu en lieu et place de frais d'acquisition ou de location de logiciel. L'acquisition du matériel nécessaire pour l'enregistrement et l'édition des billets se fera sur l'exercice 2019.

A savoir :

- Une imprimante pour éditer les billets
- Une box permettant d'utiliser le guichet à partir de n'importe quelle interface (PC, tablette, téléphone...)
- Une douchette pour pointer les billets à l'entrée

Pour la vente en ligne, il est proposé la signature d'une convention de mandat type transparente avec la société Mapado. Elle aura pour objet d'accorder au distributeur Mapado le droit de vendre les billets par le biais du réseau de vente Mapado.com

Le distributeur percevra sur chaque billet vendu dans son réseau une commission de 0.49€ par billet qui sera déduite du prix de vente majoré sur le site à 10.49 €.

Le conseil, invité à se prononcer, après avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat type transparente avec la société Mapado pour la vente en ligne des billets de spectacles**

Sport et Vie Associative

Délibération n° 20181129-12 : Prix de la Municipalité 2018 – JP. FORGE.

Jean-Pierre FORGE, adjoint en charge du Sport et de la Vie Associative, expose que dans le cadre du Prix de la Municipalité, la commission Sport et Vie Associative, en charge de l'étude des dossiers présentés par les associations, a décidé d'en retenir trois cette année et de partager le prix d'un montant total de 900 €. Jean-Pierre FORGE laisse la parole aux membres de sa commission afin qu'ils présentent les projets.

La commission propose ainsi de récompenser :

- La Dégaine (escalade)

Christophe MARIE-BROUILLY souligne le caractère généreux du projet et expose qu'il est proposé de verser à l'association la somme de 500 € pour son projet essentiellement tourné vers le handicap. L'association souhaite en effet être en mesure d'accueillir plus de personnes en situation de handicap et obtenir le label Handi Sport, notamment en proposant des voies spécifiques pour les personnes en situation de handicap physique ou cognitif.

- Le Tennis Club

Jean-Pierre FORGE propose d'attribuer au Club la somme de 200 € pour son projet d'organisation de stages multi-activités sur des horaires souples pour les parents. Ces stages, ouverts aux enfants de 7 à 14 ans, proposeront plusieurs activités telles que la course d'orientation, des sessions au laser game, des sorties culturelles au Musée de Sciences, le tennis restant bien évidemment le cœur d'activité du stage.

- ECOL (Echanges Culturels dans l'Ouest Lyonnais)

Clémence GANNE expose que la commission propose que l'association culturelle reçoive également 200 € pour son projet de développement de cycles de conférences gratuites. Fondée sur les compétences bénévoles en ressources humaines et professionnelles de Marcy l'Etoile et des communes voisines, l'association souhaite offrir des conférences sur les sujets tels que l'introduction à la géopolitique, les enjeux de l'Europe, l'évolution des femmes dans la société, etc. Ponctuellement, elle fait appel à des intervenants de prestige pour lesquels un défraiement est nécessaire.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE les propositions de la commission Sport et Vie Associative pour le Prix de la Municipalité 2018 ;**
- **AUTORISE le versement du prix d'un montant de 900 € qui sera réparti comme suit entre les trois associations lauréates :**
 - **500 € pour La Dégaine**
 - **200 € pour le Tennis Club de Marcy**
 - **200 € pour ECOL**
- **PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 6714 du budget primitif 2018.**

Bâtiments

Délibération n° 20181129-13 : Projet de réaménagement intérieur de la bibliothèque – validation de la phase APD et PRO-DCE et dépôt des dossiers de demande subvention pour le mobilier et l'équipement informatique – M. LAGRANGE.

Par une délibération en date du 17 Juillet 2018, le Conseil Municipal a validé la phase APS du projet de réaménagement intérieur de la bibliothèque ainsi que le plan de financement prévisionnel de ce dernier.

Michel LAGRANGE précise que le plan de financement n'a pas été modifié mais que les lots ont été approfondis. Le dossier a déjà été déposé pour la partie travaux.

Dans le cadre du dossier de demande de subvention auprès de la DRAC, une délibération de la phase APD et PRO-DCE est demandée par les services instructeurs. Ces phases ont été réalisées par notre maître d'œuvre EKA Architectes conformément à sa mission ainsi qu'au montant estimatif prévisionnel des travaux arrêté à

367 511,70 euros HT lors du Conseil Municipal du 17 juillet 2018. A ce stade du projet, le plan de financement est conforme à celui voté.

De plus, deux dossiers complémentaires de demande de subvention seront déposés par la Commune auprès de la DRAC pour l'acquisition de mobilier et l'équipement informatique. Le montant alloué pour le mobilier est de 50 000,00 € HT et de 25 000,00 € HT pour l'équipement informatique (plan de financement joint).

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la phase APD PRO-DCE du projet de réaménagement intérieur de la bibliothèque ainsi que le plan de financement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC pour l'équipement informatique et le mobilier ainsi que le plan de financement pour chacune de ces opérations.**

Délibération n° 20181129-14 : Opération « Réaménagement intérieur de la bibliothèque » : Approbation de 4 lots sur 7 du marché public de travaux – Y. JASSERAND.

Yves JASSERAND, adjoint en charge des bâtiments, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en séance du 17 juillet 2018, le Conseil Municipal a validé la phase APS du réaménagement intérieur de la bibliothèque et en a arrêté le montant estimatif prévisionnel des travaux à 367 511.70 euros HT comprenant les prestations complémentaires.

Yves JASSERAND informe qu'aujourd'hui, l'opération en est à l'étape de la passation des marchés de travaux. Le délai de réalisation contractuel est de 8 mois à compter de la notification du marché.

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre (MOE), EKA ARCHITECTE a élaboré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la consultation des marchés de travaux selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-350 du 25 mars 2016.

Un Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié au BOAMP le 12 octobre 2018 et le DCE mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation « marchés sécurisés ». Le délai de remise des offres a été fixé au 6 novembre 2018 à 12h00.

11 plis par voie dématérialisée ont été reçus dans le délai imparti.

La commission ad'hoc, composée des membres des commissions bâtiments et culture, réunie en séance le 7 novembre 2018 à 9h00 a procédé à l'ouverture des plis.

Dans ces 11 plis, il s'est avéré qu'apparaissaient 12 offres. En effet, l'un des plis d'une entreprise soumissionnaire contenait une offre pour 2 lots distincts. Une offre incomplète a été écartée déclarée irrégulière. La seule offre du lot n° 02 – Menuiseries extérieures/alu dont le prix excédait au montant de l'estimation du lot a été déclarée inacceptable. De plus, Il n'y a eu aucune offre pour le lot 06 – Electricité - Mise en lumière. Ces deux lots ont été déclarés infructueux et il a été décidé de les relancer. Les autres dix offres acceptables au regard des pièces administratives et de l'estimation ont été analysées.

Réunie en date du 15 novembre 2018 à 18h00, la commission ad'hoc a procédé à l'analyse des offres, au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation (valeur technique 40 % - Prix 60 %) propose au Conseil Municipal d'attribuer le lot aux entreprises qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse soit :

Lot n° 04 : Plâtrerie – Peinture – Entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS pour un montant de base de 81 787.14 € HT, l'option « plafond » a été retenue pour un montant de 488.67 € HT soit d'un montant total s'élevant à 82 275.81 € HT.

Lot n° 05 : Sols souples – Faïence - Entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS pour un montant de 33 145.65 € HT.

Lot n° 07 : Plomberie – Chauffage – Ventilation – Climatisation – Entreprise FERRARD & CIE. pour un montant de base de 72 000.00 € HT, l’option n° 1 « désemboueur » a été retenue pour un montant de 3 300.00 € HT et l’option n° 2 « unités intérieures supplémentaires » a été retenue pour un montant de 2 700.00 € HT soit d’un montant total s’élevant à 78 000.00€ HT.

Concernant le lot n° 01 – Démolition-terrassement-gros œuvre, les deux offres sont au-dessus de l’estimation. Il a été proposé de recevoir les deux entreprises dans le cadre de la négociation et de leur demander si elles ont bien intégré les conditions de réalisation des travaux en site occupé et de revoir leurs offres.

Concernant le lot n° 03 – Menuiseries intérieures/bois, il apparaît que l’entreprise Les Menuisiers du Rhône n’ait pas correctement appréhendé l’option. Il a été proposé de recevoir les deux entreprises dans le cadre de la négociation afin de préciser ce point.

Une séance de négociation a eu lieu le 19 novembre 2018 avec une demande de retour avant le 21 novembre 2018. Toutes les entreprises ont remis une offre recalée.

Après l’étude des nouvelles offres, un rapport a été remis par la Maîtrise d’œuvre. Les deux entreprises du lot n° 01 ont confirmé leurs offres sur le plan technique, elles sont conformes et ont été réévaluées. Les deux entreprises du lot n° 03, ont revu leurs offres. Il en ressort la confirmation que l’entreprise Créabois a correctement évalué les prestations attendues pour l’option, alors que la proposition des Menuisiers du Rhône ne correspond pas aux attentes. Il s’avère que le classement fait ressortir le choix des deux entreprises suivantes :

Lot n° 01 : Démolition-Terrassement-Gros Œuvre - Entreprise PAILLASSEUR FRERES pour un montant de 12 000.00 € HT.

Lot n° 03 : Menuiseries intérieures/bois – Entreprise CREABOIS pour un montant de base de 32 900.55 € HT, l’option « change et meuble » représente un montant de 37 769.17 € HT soit d’un montant total s’élevant à 70 669.72 € HT.

Cependant, l’option de ce lot représentant un montant de **37 769.17 € HT**, portant le montant total du marché à **70 669.72 € HT**, il est proposé aux conseillers de différer l’attribution de ce lot et notamment le choix de retenir ou non l’option au prochain Conseil Municipal lorsque le montant de l’ensemble des lots sera connu.

Loïc COMMUN demande si l’option était présente dès le début de la consultation.

Monsieur le Maire répond par l’affirmative et précise que certaines entreprises n’avaient pas bien cerné le besoin alors qu’il est important.

Yves JASSERAND propose de suivre l’avis de la Commission conjointe bâtiments-culture et :

- D’attribuer le lot n° 01, n° 04, n° 05 et n° 07 aux entreprises susnommées ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, après avoir délibéré, et à l’unanimité de ses membres :

- **APPROUVE l’avis de la Commission ad’hoc**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché susmentionné**

Délibération n° 20181129-15 : Projet de construction d’un restaurant scolaire annexe : choix d’un scénario et validation de l’enveloppe estimative prévisionnelle – Y. JASSERAND.

Dans le cadre de sa mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la réalisation d’un restaurant scolaire annexe, la société ACCOORD a réalisé une étude de faisabilité présentant les différentes solutions offertes à la Commune pour mettre en œuvre le projet et répondre aux deux objectifs principaux :

- Libérer des places au restaurant scolaire existant qui arrive à saturation du fait de l’augmentation des enfants déjeunant à la cantine ;

- sécuriser le rang des élèves de l'École Notre Dame se rendant au restaurant scolaire de l'allée des écoles (90 enfants environ se rendent actuellement à pied au restaurant scolaire).

Ainsi 3 solutions ont été étudiées, la difficulté majeure du projet étant de réaliser un équipement sur un tènement réduit avec un équipement scolaire qui doit rester en activité :

- 1- Une construction neuve traditionnelle (avec ou sans concours de maîtrise d'œuvre) dans l'enceinte de l'école Notre-Dame ;
- 2- Une construction neuve modulaire dans l'enceinte de l'école Notre-Dame ;
- 3- Une restructuration d'une partie du RDC de la Maison Mérieux.

La Maison Mérieux présente l'avantage d'être en mitoyenneté avec l'école Notre Dame avec la possibilité de créer un accès direct entre les deux tènements ce qui, en termes de sécurité, équivaut à un équipement intégré à l'emprise de l'école elle-même mais sur un foncier communal.

Ce scénario consisterait à récupérer environ 80 m² dans la partie sud du RDC affectée pour la partie est à une salle de restaurant et pour la partie ouest à une cuisine et un local de rangement.

Cette partie ouest étant limitée en surface une extension sera nécessaire pour respecter le principe de la marche en avant conformément à la réglementation. De même, la reconfiguration de l'accès sur l'Avenue Marcel Mérieux sera nécessaire pour sécuriser les manœuvres des véhicules de livraison. Pour cela, une partie du foncier dans la pointe nord du tènement de l'école Notre Dame (en limite avec l'accès de la MRM) devra être cédée à la commune. Cet aménagement permettra également de supprimer le palier de l'accès piétons de l'école Notre-Dame sur l'Avenue Marcel Mérieux qui engage le passage sur le trottoir.

Au vu de ces éléments, la solution de réaménager le RDC de la Maison Mérieux a été validée par les membres des commissions jeunesse, scolaire et bâtiments réunis le 1^{er} octobre 2018.

Chantal DORVEAUX précise que ce restaurant annexe fonctionnera sur deux services. L'emplacement au sein de l'école Notre-Dame pour les maternelles et les CP sera conservé. Le projet est travaillé de façon à ce que le centre aéré puisse conserver une activité cuisine avec les enfants.

Laurence DOUCET ajoute qu'il faudra prévoir une autre petite cuisine et qu'il faudra être en mesure de récupérer la petite salle qui sera construite pour les vendredis soirs de la Maison Rodolphe Mérieux.

Alain FAUTRIERE reconnaît que le rang n'est pas une solution idéale mais que des aménagements de voirie sont prévus à cet endroit.

Luc SEGUIN rappelle que l'objectif premier est la suppression du rang pour des raisons de sécurité.

Chantal DORVEAUX ajoute que le rang pose également des problèmes au niveau du nombre d'encadrants nécessaires.

Alain FAUTRIERE informe le Conseil qu'il ne prendra pas part au vote dans la mesure où il est le président de l'association immobilière de l'école Notre-Dame.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, décide de :

- **SUIVRE l'avis des commissions Jeunesse, Scolaire et Bâtiments et de valider le projet de restructuration du rez-de-chaussée de la Maison Mérieux pour en faire un restaurant scolaire annexe de la Commune ;**
- **VALIDER l'enveloppe estimative prévisionnelle de l'opération à 407 000,00 € HT.**

Informations diverses au Conseil

Monsieur le Maire

 **Transfert temporaire de la Salle des Mariages**

En raison des travaux de réaménagement intérieur de la bibliothèque, la Salle des Mariages sera temporairement déplacée à la Maison pour Tous à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 août 2019.

✚ Mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique (REU) – Désignation des membres de la commission de contrôle

Certains conseillers ont été sollicités pour être membres de cette commission, dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, à l'exception du Maire et des adjoints. La commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés parmi les deux listes représentées au Conseil municipal.

Les membres désignés sont les suivants :

Titulaires : Patrice COUVRAT, Brigitte HURM, Christophe MARIE-BROUILLY (liste Marcy l'Etoile, une ambition), Catherine LOISON, Sylvie CORREIA (liste Avec vous, osons pour demain)

Suppléants : Agnès SEDDAS, Salila SOUGH, Clémence GANNE (liste Marcy l'Etoile, une ambition), Sabine BUSSIÈRE, Alain FAUTRIÈRE (liste Avec vous, osons pour demain).

Cette commission travaillera avec Isabelle PERRATON, agent municipal en charge des élections.

✚ Antilles, un an après

La fondation de France a publié un fascicule sur son action aux Antilles suite au passage de l'ouragan Irma. Ce document est consultable au secrétariat général.

Luc SEGUIN, adjoint à l'Urbanisme

✚ Métropole – plan Oxygène – Zone de Faibles Emissions (ZFE)

La ZFE est une déclinaison du Plan Oxygène. La Métropole a signé un accord avec l'Etat afin d'aller un peu plus loin dans la lutte contre l'oxyde d'azote. Pour Lyon, tous les arrondissements ne sont pas concernés, ni tous les quartiers de Villeurbanne. L'objectif est de faire diminuer les émissions de dioxyde d'azote et de limiter l'accès à ce périmètre aux véhicules qui n'ont pas de vignette Crit'Air ou ceux au-delà de la vignette 4.

La Métropole a constaté que grâce au plan Oxygène, l'atmosphère s'est bien améliorée et pour aller plus loin, elle souhaite mettre en place des ZFE. C'est intéressant au niveau de la Métropole, cependant au niveau communal, Luc SEGUIN propose, d'une façon symbolique, de réaffirmer le fait que l'on va continuer à développer, dans le cadre du PDIE (Plan de Déplacement InterEntreprises), les pistes cyclables, à renforcer les cheminements piétons dans le cadre de la requalification de l'avenue Marcel Mérieux et enfin à privilégier les énergies vertes lors du renouvellement de la flotte automobile de la commune.

Alain FAUTRIÈRE demande si le souhait de la Métropole est d'interdire les accès aux poids lourds de façon récurrente ou en alternance.

Luc SEGUIN répond que c'est de façon récurrente. Le dispositif sera mis en place en 2020 et sanctionnable à partir de 2021.

Sylvie CORREIA demande où ces poids lourds seront dirigés dans ce cas.

Christophe MARIE-BROUILLY répond que si cela se passe de la même façon que pour la Métropole de Grenoble, ce seront l'ensemble des déplacements qui seront revus et corrigés.

Luc SEGUIN dit qu'il faut également aider les particuliers à acheter des véhicules plus verts. Il rappelle qu'en terme de santé publique, le constat est dramatique avec 60 000 morts dus à la pollution chaque année.

Yves JASSERAND s'inquiète du fait que les communes en périphérie récupèrent le flot de camions.

Monsieur le Maire répond que les sociétés de transport doivent s'interroger pour l'avenir. Les communes de l'Est avaient demandé que la frontière de ce dispositif soit la Rocade est et non le Boulevard Laurent Bonnevey.

Patrick SPINAZZE demande s'il est possible de s'adresser aux entreprises pour qu'elles favorisent le covoiturage.

Monsieur le Maire répond que Sanofi est le plus important centre de covoiturage.

Luc SEGUIN ajoute que dans le cadre du PDIE, chaque année sont envoyés 8 500 questionnaires. Environ 4 000 sont retournés complétés. On enregistre une baisse de la voiture autosoliste de l'ordre de 3 %.

Yves JASSERAND conclut en disant que chez Sanofi, 70 personnes viennent travailler à vélo, c'est pourquoi il faut continuer à travailler sur le développement des pistes cyclables.

✚ Rapport d'activité 2017 du SAGYRC

Luc SEGUIN rappelle que le SAGYRC travaille sur plusieurs axes :

- La protection contre les crues par deux types d'aménagement : l'élargissement des cours d'eaux pour redonner du volume à la rivière (protection trentennale) et la construction de barrages pour la protection contre les crues centennales (aménagement d'un barrage de 12m à Tassin et 22m à

Francheville). Le barrage de Francheville rencontre beaucoup d'opposition même au sein du Conseil municipal.

- La restauration de la qualité des eaux. Aujourd'hui on retrouve dans les cours d'eau des truites fario et des écrevisses.

Toujours dans le cadre du développement durable, Nathalie EYNARD dit que le papier employé pour les dossiers du Conseil lui semble bien épais.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les dossiers doivent réglementairement être transmis aux conseillers cinq jours francs avant la tenue de la séance mais que si le Conseil souhaite une transmission dématérialisée, il est tout à fait possible de le proposer lors de la prochaine séance. De plus, le papier est de meilleure qualité pour un moindre coût suite à un changement de fournisseur.

Michel LAGRANGE ajoute que cela supposera de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal.

Camille FOSSE précise que les data center qui hébergent les mails et autres données sont très consommateurs en énergie et donc polluants.

Sabine BUSSIERE confirme que l'énergie utilisée pour envoyer un mail et des pièces jointes est considérable.

Yves JASSERAND, adjoint en charge des Bâtiments

Informations sur les travaux en cours

L'emplacement de la future halle est matérialisé sur le chantier.

Un réseau d'adduction d'eau sera ajouté.

Une résine de protection sera ajoutée afin que le béton ne se salisse pas trop rapidement.

Luc SEGUIN informe le Conseil que mardi 18 décembre à 19h30 est organisée la restitution des ateliers de proximité pour présenter la synthèse des questions posées et que débute la mise en place du plan d'action. Sont conviés les membres du Conseil municipal ainsi que les volontaires qui s'étaient inscrits lors des ateliers.

Loïc COMMUN suggère que les comptes rendus réalisés après chaque atelier soient envoyés par mail aux personnes inscrites.

Jean-Pierre FORGE rappelle la soirée en faveur du Téléthon qui a lieu le 07 décembre à la Salle des Fêtes à 20h30 avec une représentation du Baron de Münchhausen par le TAM. Toutes les recettes du vendredi soir iront au Téléthon. Fleurs d'Etoile proposera également des créations pour les fêtes de fin d'année et les enfants des écoles ont préparé des cartes de vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Prochaine séance du Conseil : jeudi 17 janvier 2019 à 20 heures.